

ARRÊTÉ N°AG/26-190
-Administration générale-
Délégation de signature à Tilly FINET

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AG/26-0141 du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature à Alma ODZAKOVIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Tilly FINET, Cheffe du service Communication, pour signer les documents suivants dans le cadre de son service :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Stéphane RANDRIANARIVELO, Directeur de Cabinet ;
2. Elodie ALLOT, Directrice Générale des Services Déléguée ;
3. Jean-François PICHON, Directeur Général des Services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
5. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures.
6. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
7. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle.

Article 3 : L'arrêté n° AG/26-0141 du 1^{er} juin 2026 est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **21 JUIL. 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **21 JUIL. 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

